

Emprunter après un cancer ou une maladie : droit à l'oubli, assurance de prêt, surprime et recours

Votre dossier de prêt tient debout, mais c'est l'assurance qui bloque. Les cas où l'assureur n'a plus le droit de vous interroger sur votre santé, le droit à l'oubli, la grille de référence, les trois niveaux d'examen de la convention AERAS, ce qu'il faut faire avant de signer un compromis, et quoi répondre à une surprime, une exclusion ou un refus. Règles vérifiées en novembre 2026 et lettres prêtes à adapter.

Un guide pratique d'Yvan · Mis à jour le 19 novembre 2026

Sommaire

Avant de commencer 3

1. Qui décide quoi : la banque, l'assureur, et vos trois réponses 5
2. Le cas où l'on ne vous demande rien : la fin du questionnaire de santé 7
3. Droit à l'oubli et grille de référence 9
4. La convention AERAS, niveau par niveau 12
5. Le parcours, dans l'ordre 15
6. Refus, surprime ou exclusion : vos recours 17

Votre check-list et vos fiches 20

Vos lettres 22

Mentions et sources 24

Avant de commencer

Vous avez eu un cancer, une hépatite, un diabète, une maladie du cœur, une sclérose en plaques. Vous allez bien, vous travaillez, votre dossier tient debout. Et pourtant l'achat du logement cale.

Dans presque tous les cas, **ce n'est pas la banque qui bloque : c'est l'assurance du prêt**. Deux décisions séparées, qui ne se discutent pas avec les mêmes personnes.

- Depuis le **1er juin 2022**, pour une partie des emprunteurs, **l'assureur n'a plus le droit de poser la moindre question sur votre santé** (Partie 2).
- Le **droit à l'oubli** vous autorise, après un délai, à **ne pas déclarer** un ancien cancer ou une hépatite virale C (Partie 3).
- Quand votre santé est examinée, elle l'est selon des règles écrites, la **convention AERAS**, qui prévoit trois niveaux d'examen et des recours (Parties 4 à 6).

Règles relevées le **19 novembre 2026** sur des sites officiels : Service Public, le site officiel de la convention AERAS (aeras-infos.fr), Légifrance, l'Urssaf et la Médiation de l'Assurance. Les textes et la grille évoluent : vérifiez-les avant de vous y fier. Ce guide ne donne aucun conseil médical : pour cela, votre médecin.

LES MOTS À CONNAÎTRE

Part assurée (ou quotité) : la portion du prêt couverte pour vous. **Surprime** : un supplément de cotisation, parce que votre risque est jugé plus élevé que la moyenne. **Exclusion de garantie** : ce que le contrat ne couvrira pas. **Délégation d'assurance** : choisir un autre assureur que celui de la banque.

Par où commencer

Votre situation	Allez à
Je ne comprends pas qui refuse quoi	Partie 1
J'emprunte une somme modérée et je finis avant 60 ans	Partie 2
J'ai eu un cancer ou une hépatite C, ou une maladie chronique stabilisée	Partie 3
On me demande des questionnaires et des examens	Partie 4
Je n'ai pas encore signé le compromis	Partie 5
On m'a refusé l'assurance, ou on me réclame une surprime	Partie 6
On m'a posé des questions qui me semblent interdites	Partie 6

PARTIE 1

Qui décide quoi : la banque, l'assureur, et vos trois réponses

Deux décisions, deux dossiers

La banque décide de vous prêter : elle regarde vos revenus, votre apport, vos charges. L'assureur décide de vous couvrir : il regarde votre santé. Service Public le dit nettement : c'est **à partir du moment où vous avez obtenu l'accord d'un assureur que l'organisme prêteur accepte de vous faire une offre de crédit**. L'assurance passe avant, pas après.

LES DEUX DOCUMENTS QUE LA BANQUE DOIT VOUS REMETTRE

La **fiche standardisée d'information** (les garanties exigées et le coût approximatif de son contrat) et la **fiche personnalisée** (ce que doit contenir votre contrat : au plus 11 critères pour le décès, la perte d'autonomie, l'invalidité et l'incapacité, au plus 4 pour la perte d'emploi). Ce sont eux qui serviront à comparer les propositions : gardez-les.

L'assurance couvre le **décès**, la **perte totale et irréversible d'autonomie**, l'**invalidité permanente** (totale ou partielle) et l'**incapacité temporaire de travail** ; la perte d'emploi est facultative et rarement exigée.

L'INVALIDITÉ DE L'ASSURANCE N'EST PAS CELLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Elle est définie **par le contrat**, et change d'un contrat à l'autre : une pension d'invalidité de la Sécurité sociale ne déclenche pas automatiquement la garantie. Lisez dans la notice la définition exacte, la franchise et les exclusions (sports dangereux, métier à risque…).

Vos trois réponses possibles

1. **Acceptation aux conditions normales.**
2. **Acceptation avec une surprime, une exclusion de garantie, ou les deux** — parfois un **ajournement**, décision reportée. L'assureur peut aussi proposer le décès sans l'invalidité.
3. **Refus.** Il doit vous l'écrire, et préciser **à quel niveau d'examen** il est intervenu (Partie 4).

Dans les cas 2 et 3, la lettre doit aussi mentionner **l'existence de la commission de médiation AERAS et comment la saisir**.

« Risque aggravé de santé » : la définition officielle

Le site de la convention vise les personnes « malades ou ayant été malades » qui présentent un risque de maladie ou de décès supérieur à celui d'une population de référence. L'âge, la profession ou un sport dangereux **n'en sont pas** au sens de la convention. Dès que vous êtes dans ce cas, **la convention s'applique automatiquement** : vous n'avez rien à demander. Côté revenus, le site AERAS précise qu'une **rente d'invalidité** compte **comme un salaire**, et que l'**allocation aux adultes handicapés** n'est pas assimilée à un revenu, chaque prêteur décidant s'il la compte ou non.

FIN DE L'EXTRAIT GRATUIT

Emprunter après un cancer ou une maladie : droit à l'oubli, assurance de prêt, surprime et recours

Le guide complet compte 24 pages. Voici ce qu'il vous reste à découvrir :

2. Le cas où l'on ne vous demande rien : la fin du questionnaire de santé
3. Droit à l'oubli et grille de référence
4. La convention AERAS, niveau par niveau
5. Le parcours, dans l'ordre
6. Refus, surprime ou exclusion : vos recours
+ Votre check-list et vos fiches
+ Vos lettres